

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 36^e SÉANCE

Séance du mercredi 6 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Dépôt par M. André Lebert d'un rapport sur les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de conserves de viande dites « bœuf assaisonné », passés avec l'industrie métropolitaine).
4. — Discussion de l'interpellation de M. Régismanset et plusieurs de ses collègues sur l'attitude du Gouvernement relativement au projet de conférence de Stockholm :
MM. Régismanset et Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères.
Demande de formation du Sénat en comité secret. — Adoption.
Suspension de la séance.
Reprise de la séance.
Ordre du jour de MM. Combes, Régismanset, Boudenoot, de la Jaille, Touron, Henry Chéron et Henry Bérenger.
Sur l'ordre du jour : MM. Ournac et Touron.
Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour.
5. — Règlement de l'ordre du jour : M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale.
Fixation de la prochaine séance au jeudi 7 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastonet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.
Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET CONGÉ

M. le président. M. Jean Dupuy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande d'urgence un congé jusqu'au 13 juin. Il n'y a pas d'opposition?...
Le congé est accordé.

3. — DÉPÔT DE RAPPORT,

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de conserves de viandes dites « Bœuf assaisonné » passés avec l'industrie métropolitaine).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

4. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Régismanset et de plusieurs de ses collègues sur l'attitude du Gouvernement, relativement au projet de conférence de Stockholm.

La parole est à M. Régismanset pour développer son interpellation.

M. Régismanset. Messieurs, désigné par mes collègues du Sénat pour interpellier le Gouvernement relativement à la participation des socialistes français à la conférence de Stockholm, j'ai commencé par décliner cet honneur, estimant que beaucoup d'entre vous étaient plus qualifiés pour parler au nom du Sénat tout entier (*Dénégations.*) sur des questions aussi graves avec l'autorité et l'éloquence qui conviennent au grand renom de cette tribune. J'ai accepté.

Mes premières paroles, monsieur le président du conseil, seront pour vous exprimer nos sentiments de sympathie respectueuse, (*Très bien! et applaudissements.*) nos sentiments de reconnaissance pour le dévouement absolu, pour les nobles efforts avec lesquels, depuis de longs mois, tant au ministère des finances qu'à la présidence du conseil, vous dirigez les affaires de la France. N'est-il pas bon que, de temps à autre, sortent des assemblées des paroles réconfortantes pour les ministres qui dirigent notre politique, (*Nouveaux applaudissements*) alors surtout que les circonstances sont difficiles, au milieu d'événements qui se succèdent imprévus et parfois déconcertants?

C'est ainsi que la France regardait avec inquiétude du côté de la Russie, se demandant comment, par suite des complications intérieures de ce pays, il pourrait en résulter un retour offensif des armées, et s'il n'y avait pas à craindre, dans l'unité d'action, un désarroi de nature à imposer à nos braves soldats comme à ceux de nos alliés de nouveaux efforts et de nouveaux sacrifices.

C'est alors et tout à coup que nous avons appris, au Sénat, qu'un certain nombre de socialistes français, parmi lesquels des mandataires de la nation, et non des moindres, se proposaient de se rendre à Stockholm pour assister à une conférence internationale, à un congrès, où l'on discuterait les buts de la paix, et de quelle paix! et avec qui! (*Très bien!*)

Où, le Sénat a été ému, et permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, qu'à cette nouvelle il a immédiatement manifesté son inquiétude. Vraiment messieurs, était-il digne de la politique française, digne de la France, de permettre à des citoyens français d'aller à Stockholm avec des représentants plus ou moins officiels du gouvernement allemand, avec des représentants d'éléments plus ou moins socialistes, pour discuter quelles pourraient être les conditions de la paix?

L'indignation du Sénat — car c'est ainsi que je dois traduire le sentiment de la haute Assemblée (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) — a été telle qu'elle s'est immédiatement manifestée unanime, et je ne crois pas que jamais vous vous soyez prononcés aussi hautement et avec une telle spontanéité. (*Nouveaux applaudissements.*) De là est née l'interpellation d'aujourd'hui.

Une certaine inquiétude est cependant restée chez quelques-uns d'entre nous, monsieur le président du conseil; après votre réponse à la Chambre, on a encore parlé d'escalade à Stockholm et de demi-mesure.

Nous avons confiance en votre loyauté; les sentiments que vous avez exprimés et les déclarations que vous avez faites à la Chambre nous sont une garantie pour l'avenir: il n'y aura pas de passeports pour le congrès international de Stockholm. (*Très bien! très bien!*)

Heureux le Sénat si, par sa protestation immédiate, il a pu s'associer et ajouter à l'énergie du Gouvernement!

Devant la Chambre, vous avez tenu un langage très élevé, qui a rassuré le pays; et vous apercevez bien, à l'accueil qui vous est fait, que ce n'est pas, en réalité, une interpellation que nous vous adressons: le Sénat vous convie à une politique commune, pour le bien du pays, dans l'intérêt général de la France. (*Vive approbation.*)

Si maintenant, monsieur le président du conseil, je me reporte à l'ordre du jour de confiance que la Chambre a voté au Gouvernement, dans un élan de patriotisme que nous sommes disposés à suivre, il apparaît que, dans les préoccupations de cette Assemblée, de graves questions ont été soulevées: élargissant l'incident de Stockholm, et d'accord avec le Gouvernement, l'autre Chambre a examiné les difficultés de l'heure actuelle. Bien entendu, il n'en a rien transpiré au Sénat; et le Sénat désire être renseigné sur la situation et connaître les faits, les événements, les documents dont la Chambre a eu connaissance.

Il veut savoir, parce qu'il est responsable avec la Chambre et avec vous...

M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Régismanset. ... de la politique extérieure comme de la politique intérieure; pour cela, il a le désir que, soit en séance publique, soit en comité secret, s'il convient, il puisse échanger avec le Gouvernement ses impressions et ses vues sur la politique générale du pays.

De cette entente, il ne pourra résulter qu'une union plus grande, une énergie nouvelle et un sentiment général de solidarité étroite entre les Chambres et le pays; la France montrera que, si elle a été anxieuse à certains moments, elle est toujours résolue à poursuivre la lutte, prête à l'abnégation et aux sacrifices que commande la guerre qu'elle est décidée à continuer jusqu'au bout, pour ne s'arrêter qu'après...

M. le président du conseil. Qu'après la victoire! (*Vive approbation.*)

M. Régismanset... avoir obtenu les satisfactions nécessaires. (*Très bien! très bien!*)

Au moment où, de tous côtés, nous vient l'adhésion du monde entier, où partout on reconnaît la légitimité de notre cause et de nos revendications, pourrions-nous ne plus entendre la plainte des territoires envahis? pourrions-nous oublier les émouvantes protestations de nos collègues nous disant les souffrances et les tristesses de ceux qui subissent encore la dure loi et les violences de l'envahisseur?

Parler de paix aujourd'hui sans raison sérieuse est plus qu'importun et, aux yeux des alliés, pourrait être considéré comme une faiblesse et une défaillance. (*Applaudissements.*)

M. Réveillaud. Nous l'avons déjà dit, après la Convention: on ne traite pas avec un ennemi qui occupe une partie de notre territoire.

M. Régismanset. Je me rappelle votre déclaration, mon cher collègue, et le Sénat s'y est associé.

Monsieur le président du conseil, nous comptons sur vous pour éclairer complètement le Sénat au sujet des événements et des difficultés de l'heure présente. Vous l'associerez à vos préoccupations; il échangera avec vous ses impressions et alors, seulement, il aura autorité pour demander au pays de nouveaux efforts, au Gouvernement une nouvelle énergie et à tous l'union et la confiance nécessaires en vue de la victoire que nous attendons et que nous voulons. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, je remercie très sincèrement notre honorable collègue, M. Régismanset, des paroles de confiance et d'encouragement par lesquelles il a débuté. Pour porter les responsabilités si lourdes qui nous ont été imposées, nous avons besoin du concours et de la confiance des deux Chambres : elles sont, en effet, l'expression et, je puis dire, le cœur du pays; en elles nous puisons la force morale dont nous avons besoin.

Le Sénat s'est ému, comme le pays lui-même, de ce qu'on a parlé récemment d'une reprise des réunions de l'internationale.

A la veille de la guerre, l'internationale ne s'était pas réunie pour l'empêcher. Pourtant, on vivait dans cette illusion que l'union des forces démocratiques et socialistes rendrait impossible toute guerre entreprise contre le droit et la justice, que toute guerre qui n'aurait pas été précédée d'un arbitrage serait considérée par les socialistes de tous les pays comme une menace contre la civilisation.

Qu'est-il resté de ces espérances? Qu'est-il resté de ces illusions?

Les socialistes allemands, sauf quelques exceptions fort honorables que nous devons respecter...

M. l'amiral de la Jaille. Bien rares!

M. le président du conseil. ... ont été, de la première à la dernière heure, les complices conscients du crime qui a été commis (*Vifs applaudissements*), non pas seulement contre de la Belgique, contre la France et contre tous les alliés, mais je puis dire contre l'humanité et la civilisation elles-mêmes (*Nouveaux applaudissements*): à cette heure, ils approuvent, au moins de leur silence coupable, toutes les atrocités qui ont marqué cette guerre...

M. Clemenceau. Oui!

M. le président du conseil. ... et qui sont un délit portés toutes les lois humaines, à toutes les lois de la civilisation. (*Vive approbation.*)

Il apparaissait à la conscience publique — et il faut, dans les temps que nous traversons, tenir compte des avertissements de la conscience publique, de ce qu'elle sent, de ce qu'elle dit (*Très bien! très bien!*) — qu'il y avait une impossibilité morale pour les socialistes français, pour des citoyens français, d'aller, en pleine guerre, alors que notre territoire est encore violé, foulé aux pieds, saccagé, discuter sur les buts de la guerre et les conditions de la paix. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement, de son côté, voit le danger de ces sortes de réunions. Il ne peut pas en sortir la paix. Je l'ai dit à la Chambre, la paix ne sortira que de la victoire, (*Vifs applaudissements*) et non pas des conciliabules que l'on instituera dans telle ou telle ville étrangère.

Mais ce qui peut sortir des préparatifs de ces réunions, c'est l'illusion de la paix prochaine: là est le danger.

Jamais, à aucun moment — surtout au moment où la lutte est le plus dure, car nous approchons de sa fin — il ne faut laisser naître dans l'esprit public, surtout dans l'esprit de l'armée à qui toute son énergie est nécessaire, même le soupçon d'une pareille illusion. (*Applaudissements.*) La France a besoin de toutes ses forces, surtout de ses forces morales; elle ne peut pas les laisser atteindre, dilapider; elle doit veiller jalou-

sement sur ce trésor qui est pour elle un gage de la victoire.

Voilà la première raison pour laquelle nous ne pouvons pas faciliter, autoriser une pareille réunion.

Il en a une seconde. Il ne faut pas laisser croire qu'un Gouvernement, qui représente la nation, qui a ses responsabilités et ses devoirs, laisse échapper de ses mains, pour la laisser glisser aux mains d'un parti, la direction politique de la guerre. Ce n'est pas un parti qui peut s'arroger un tel droit; seul le Gouvernement peut agir, parce qu'il représente la souveraineté nationale, quand il est d'accord avec le Sénat et avec la Chambre des députés. (*Applaudissements.*)

Telles sont les raisons très simples qui ont motivé notre décision. Je ne veux pas les développer, parce que vous les comprenez et les sentez aussi bien que moi. Nous vivons, je puis le dire, dans une communauté absolue de sentiments sur ce point; les Français ne peuvent pas être divisés sur cette question.

Ces raisons, je les ai indiquées à la Chambre; elles lui ont paru très simples, très claires et j'ai pu constater qu'elles répondaient, non pas seulement au sentiment presque général de l'autre Assemblée, mais à l'opinion véritable et au sentiment du pays lui-même. (*Très bien!*)

L'ordre du jour qui a été voté par la Chambre des députés a été la conclusion d'un débat beaucoup plus large que celui qui aurait pu s'instituer sur la déclaration que j'avais faite. La Chambre des députés s'est placée en face d'une plus grande question; elle s'est demandé, elle a demandé, elle a voulu dire dans quel esprit et en marchant vers quel but nous continuons la guerre. Cela était nécessaire. Il ne faut pas d'équivoque au dehors, il faut parler franc et net comme il convient à des Français qui ne cherchent pas des formules captieuses pour essayer d'y emprisonner leurs adversaires et de les leurrer. Nous avons voulu repousser tout ce qui était équivoque, tout ce qui était piège dans des formules qui ne sont pas nées à Pétersbourg, mais qui y ont été apportées d'ailleurs. (*Très bien!*)

Qu'est-ce que cette formule, séduisante en apparence, d'une guerre qui ne poursuivrait ni annexions ni contributions?

M. Henry Bérenger. C'est boche.

M. le président du conseil. L'origine en est trop claire, et bien naïfs ceux qui se laisseraient prendre à de pareilles formules. (*Très bien!*)

Nous avons dit: « Pas d'annexions. » Est-ce que cela veut dire que nous n'aurions pas le droit de réclamer la restitution de ce qui est à nous, (*Très bien!*) de cette Alsace-Lorraine qui n'a cessé d'être française (*Applaudissements*) avant la guerre, pendant les quarante-cinq années de souffrance et de douleur que nous avons vécues après cet acte criminel, cet abus de la force qui est une des causes de la guerre actuelle, par le malaise créé dans le monde entier qui avait conscience de l'outrage porté au droit et la justice en 1871?

M. Reveillaud. Ce serait une honte pour la France d'abandonner l'Alsace-Lorraine.

M. le président du conseil. Et il n'y a pas un Français, j'ose le dire, qui accepterait et qui oserait dire, s'il était capable de l'accepter, que nous ne continuions pas la guerre jusqu'à ce que nous ayons repris ce qui est la chair de notre chair, le sang de notre sang, ces provinces qui ont été arrachées et qui reviendront simplement à la mère-patrie! (*Applaudissements.*)

M. Réveillaud. Elles sont deux fois françaises.

M. le président du conseil. Voilà ce que j'ai dit à la Chambre des députés, ce qui a été sanctionné par l'immense majorité de cette Assemblée.

Puis, on nous dit: « Pas d'indemnité. » Qu'est-ce que cela signifie? Nous nous en sommes expliqués.

S'il s'agissait de frapper le vaincu d'amendes arbitraires, de l'humilier, de l'opprimer et d'être, à notre tour, injustes, nous nous y refuserions. (*Très bien! très bien!*) Mais la réparation des dommages, mais la justice, le droit que nous avons de réclamer pour toutes les atrocités de la guerre — dès le début, elle fut une atroce agression — pouvons-nous y renoncer? Est-il une Assemblée française, un gouvernement qui oserait y renoncer? Une clameur immense s'éleverait de ces départements dévastés que nous pouvons montrer aux pays neutres, comme un témoignage de la civilisation qu'on nous oppose, de la barbarie qui s'est exercée contre nous. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas là des actes arbitraires de notre part; ce n'est pas l'esprit de conquête, de spoliation; c'est simplement la justice que nous demandons, et dans l'ordre du jour qui a clos le débat devant la Chambre des députés se retrouve cette idée claire, simple qui répond, j'en suis sûr, au sentiment universel du monde.

Messieurs, ce que nous avons écrit dans cet ordre du jour, nous le retrouverons, j'en suis sûr, prochainement, dans la note que le président Wilson vient d'adresser à Pétersbourg; nous sommes d'accord avec sa conscience haute et claire. Il dit lui-même: « Oui, pas d'annexions! pas d'esprit de conquête! Nous n'en voulons, ni pour nous, ni pour les autres. » Mais la restitution de l'Alsace et de la Lorraine ne sera pas, aux yeux des Etats-Unis, une conquête. Quant à la réparation des dommages, ce sera également un simple acte de justice.

Nous sommes donc en complet accord, je peux le dire, avec la conscience du monde civilisé. C'est là, messieurs, une force immense dont il faut savoir apprécier le prix et qu'il faut garder pour nous parce qu'à côté de la force matérielle il y a la force morale. Dans cette lutte, nous sommes soutenus par la force de la conscience universelle qui vient de l'accord de toutes les consciences, qui s'élève autour de nous et plaide pour nous. Gardons-là précieusement.

Voilà l'ordre du jour que la Chambre des députés a voté. Elle y a ajouté qu'il fallait des garanties, parce que, après une guerre de trois ans aussi effroyable, ce n'est pas une ambition déréglée que de vouloir préserver au moins nos enfants du retour de pareilles horreurs par certaines garanties qui les rendent impossibles. (*Applaudissements.*)

Ces garanties, où les trouver? Est-ce dans des acquisitions de territoires? Je ne le crois pas. Est-ce dans des occupations temporaires, dans des neutralisations? Tout cela peut être examiné; on l'examinera lorsque le moment sera venu. Mais pour moi et pour la Chambre des députés — je le dirai très haut ici comme je l'ai dit là — la meilleure garantie sera dans la constitution d'une Europe où toutes les nations s'appartiennent à elles-mêmes, où il ne dépend pas de la volonté d'un seul homme de déchaîner de pareils maux sur l'humanité tout entière. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Cela ne dépend pas de nous, dira-t-on; il ne suffit pas que nous soyons d'accord, il faut que les Allemands aussi y consentent. Mais je crois à la puissance des idées, à la puissance de la justice.

M. Henry Bérenger. Et des armes!

M. le président du conseil. Je crois à cette

contagion salubre des idées justes et nobles quand elles ont été lancées dans le monde. Le moment est proche je crois, où tous ceux qui se seront serrés la main dans cette lutte, qui auront poursuivi cette guerre jusqu'au bout, éprouveront le besoin de ne pas se séparer au lendemain de la victoire (*Très bien!*), et où la ligue des nations aujourd'hui en armes pourra être, demain, une ligue de la paix, à condition que toutes les nations qui y entrèrent soient animées du même esprit de justice et de liberté que la France a eu, pour sa part, l'honneur d'introduire dans le monde par notre immortelle Révolution. (*Applaudissements.*)

Si cela ne se fait pas demain, cela se fera après-demain, c'est l'avenir de l'humanité — ou alors, il faudrait désespérer de l'avenir du monde et du progrès.

Lorsque M. le président Wilson a exprimé cette idée en des termes d'une haute noblesse, nous y avons répondu comme il convenait, en disant : « Sur ce terrain-là, nous nous entendons, nous vous assisterons. » — C'est là l'avenir, le Sénat doit le comprendre comme la Chambre l'a compris elle-même. Il faut que toutes les nations qui ne sont pas des nations de proie, qui ne vivent pas uniquement dans des rêves de domination et d'impérialisme, s'unissent, forment des ligues vigoureuses, capables d'imposer, aux nations qui, pour leur malheur, se tiendront en dehors, le respect de la paix dans le monde par la justice et par la liberté. (*Très bien! très bien!*)

Voilà notre idéal. Voilà, pour nous, Français, le but, noble entre tous, que nous nous proposons. C'est ce qui a été consacré par l'ordre du jour de la Chambre.

A la Chambre, nous nous sommes expliqués, non pas en séance publique, mais entre nous, pour avoir plus de liberté, sur ce que l'on a dit de certaine diplomatie secrète qui se serait exercée à l'insu du Parlement. Messieurs, je suis tout prêt à vous donner toutes les explications que j'ai données à la Chambre des députés. (*Très bien!*) Il n'y a pas eu de diplomatie secrète, parce que, dans un pays comme le nôtre, je l'ai dit à la Chambre, il n'y a pas de diplomatie secrète possible. Tout ce que les gouvernements pourraient faire en dehors des Chambres et de la souveraineté nationale serait frappé d'avance de nullité. (*Très bien!*) Il faut, à un moment donné, venir devant les Chambres pour leur fournir des explications, sans réserve et sans dissimulation. La politique française, c'est la politique de la clarté et de la franchise, c'est la politique du désintéressement. Je vous dirai tout ce que j'ai dit à l'autre Assemblée, je vous lirai tous les documents dont vous voudrez avoir connaissance. Je n'ai rien caché à la Chambre; je n'ai rien à cacher au Sénat, parce que j'ai confiance en l'une et l'autre Assemblées, dans leur jugement et dans leur conscience. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, messieurs, les explications que je vous devais; je les ai faites très courtes parce qu'il m'a semblé que l'heure n'est pas aux discours, mais aux confrontations pures et simples et aux explications d'autant plus décisives qu'elles sont plus brèves et plus précises.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. A la Chambre, j'ai fait appel à l'unanimité; je la crois plus nécessaire encore, après trois ans de guerre, qu'elle ne l'était au début, au milieu de l'enthousiasme qui nous emportait tous.

A cette heure, nous avons nos difficultés; il ne faut ni les grossir ni les dramatiser, ni les diminuer.

M. le comte d'Elva. Très bien!

M. le président du conseil. Toute fin de guerre est une heure terrible à passer, parce

que c'est le moment où l'on éprouve la force morale des pays qui sont en lutte; et — vous le savez — la victoire appartient à ceux qui ont une bonne conscience, mais qui ont, en outre, la volonté indéfectible de ne pas céder, parce qu'ils défendent la justice et le droit : c'est la force morale, finalement, qui a le dernier mot.

Or, qu'est-ce qui entretient cette force morale? Quelle en est la condition nécessaire? C'est l'union, non l'union du bout des lèvres, non pas une union qui serait un mensonge, mais l'union véritable des cœurs et des volontés. (*Adhésion.*)

Cette union, je l'ai trouvée à la Chambre, et j'en ai été profondément heureux. Connaissant le Sénat, comme je le connais, sachant comment il pense, sachant ce qu'il veut, membre moi-même de cette Assemblée, je n'ai pas le moindre doute, et, quels que soient les termes de l'ordre du jour qui doit clore ce débat, je m'en rapporte à vous pour le rédiger.

Je suis certain qu'il sera rédigé par de bons Français, et j'espère, pour mon pays, qu'il permettra de constater l'unanimité, sans une voix discordante, de la haute Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler en ce moment. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Messieurs, j'ai reçu une demande de formation en comité secret s'appliquant à l'interpellation en cours et signée de MM. Couyba, Aguilon, Rouby, Grosjean, Reymonnet, Debierre, Vieu, Peyronnet, Loubet, Decker-David, Deloncle, Milan et Ournac : aux termes de l'article 45 du règlement, sur la demande de cinq membres, le Sénat peut, par assis et levé, décider, sans débat sur le fond, qu'il se formera en comité secret.

S'il n'y a pas d'observation, messieurs, je consulte par avis et levé le Sénat sur la formation en comité secret.

(Le Sénat a adopté.)

M. le président. Le Sénat se constituant en comité secret, huissiers, faites évacuer tribunes et couloirs.

La séance est suspendue, à cet effet, pendant un quart d'heure.

(La séance, suspendue à deux heures cinquante-cinq minutes, est reprise en public à six heures cinq minutes.)

M. le président. Conformément au 3^e alinéa de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, le Sénat a décidé que, le motif du comité secret ayant cessé, la séance serait reprise en public pour la délibération de l'ordre du jour et le vote.

La séance publique est reprise.

VOTE SUR L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de MM. Emile Combes, Régismanset, Boudenoot, de la Jaille, Touron, Henry Chéron et Henry Bérenger, l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat,

« Prenant acte des déclarations de M. le président du conseil;

« Convaincu qu'une paix durable ne peut sortir que de la victoire des armées alliées;

« Affirme la volonté de la France, ferme dans ses alliances, fidèle à son idéal d'indépendance et de liberté pour tous les peuples, de poursuivre la guerre jusqu'à la restitution de l'Alsace et de la Lorraine, la sanction des crimes, la réparation des dommages, l'obtention de garanties contre un retour offensif du militarisme allemand;

« Fait confiance, pour obtenir ces résultats, au Gouvernement responsable qui, seul, a le droit d'engager le pays, sous le contrôle des Chambres, et, comptant sur son énergie pour prendre toutes les mesu-

res d'ordre intérieur et extérieur nécessaires au salut de la nation,

« Passe à l'ordre du jour. »

(*Vifs applaudissements.*)

M. Ournac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ournac.

M. Ournac. Messieurs, je crois être l'interprète du Sénat en mentionnant que le salut du Sénat à l'armée pourrait trouver place dans cette déclaration...

M. Emile Combes. Je tiens à dire au Sénat que l'ordre du jour dont M. le président vient de donner lecture a été adopté à l'unanimité par les bureaux de tous les groupes.

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Etant l'un des signataires de l'ordre du jour, je tiens à dire à M. Ournac pourquoi nous n'avons pas reproduit dans notre rédaction une formule qui figurait dans tous les ordres du jour précédemment votés par le Sénat.

Il est superflu de dire que le sentiment exprimé par notre honorable collègue est dans tous nos cœurs. (*Vifs applaudissements.*)

Si nous ne l'avons pas traduit une fois de plus dans notre ordre du jour, c'est que ce dernier n'est dans son ensemble, que la suite de nos précédents ordres du jour.

Les devoirs de reconnaissance et d'admiration ne sont pas de ceux que l'on oublie et, que notre collègue M. Ournac se rassure, c'est encore aujourd'hui, à l'unanimité que nous exprimerons dans une commune pensée à l'armée notre reconnaissance et notre admiration. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Ournac. Je m'associe aux paroles que vient de prononcer notre collègue M. Touron et qui expriment si parfaitement les sentiments du Sénat. Etant donné ce commentaire, je n'insiste pas.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Sénat sur l'ordre du jour dont j'ai donné lecture...

M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Et qui est accepté par le Gouvernement.

M. le président... et qui est accepté par le Gouvernement.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Murat, Boudenoot, Gouzy, Eugène Mir, de Selves, Clemenceau, Henry Chéron, Antony Ratier, Doumer et Lucien Cornet.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 235

Majorité absolue..... 118

Pour l'adoption..... 235

Le Sénat a adopté. (*Vifs applaudissements.*)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur la proposition de loi, de M. Reynald et plusieurs de ses collègues,

relative à la constatation de l'état des lieux susceptible de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre ;

Discussion, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles ;

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à organiser pour les femmes le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier pour le temps de guerre les règles relatives à l'avancement des sous-lieutenants ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés, décédés antérieurement au 28 octobre 1916.

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale. Messieurs, le rapport qu'a rédigé notre collègue M. Chéron, au nom de la commission d'organisa-

tion économique, sur l'application de la semaine anglaise aux industries du vêtement, a été distribué aujourd'hui même.

J'avais l'intention de prier le Sénat d'en inscrire la discussion à l'ordre du jour de la prochaine séance, immédiatement après l'interpellation de M. Perchot. Mais un certain nombre de nos collègues ont demandé que ce débat ne vint pas avant après-demain.

Afin de déférer à leur désir, je me borne à déclarer que je me propose d'insister pour que la discussion de ce projet s'ouvre à la séance qui suivra celle de demain.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, l'ordre du jour est ainsi réglé. Quel jour le Sénat veut-il tenir sa prochaine séance ?

Voix diverses. Demain ! après-demain !

M. le président. Il y a deux propositions, l'une pour vendredi, l'autre pour jeudi.

Je mets aux voix le jour le plus éloigné. (La date de vendredi n'est pas adoptée.)

M. le président. La prochaine séance publique est donc fixée à demain jeudi, 7 juin, à trois heures, avec l'ordre du jour précédemment indiqué.

Personne ne demande plus la parole ?... La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifiée par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçue :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1484. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 juin 1917, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que le port de la fourragère soit acquis à tout militaire qui a été cité à l'ordre et décoré de la Croix de guerre, dans le corps titulaire de la fourragère et que, changé de corps, le militaire conserve le droit à la fourragère avec, en épingle, le numéro du régiment.

1485. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 juin 1917, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que, par la loi du 2 juillet 1900, des officiers d'administration d'artillerie ne soient pas placés sous les ordres d'officiers d'artillerie de grade moins élevé.

1486. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 juin 1917, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'à l'occasion de la mise en pratique des carnets de péculé institués par la loi du 31 mars 1917, les hommes de troupes soient autorisés à acheter des timbres pour les apposer sur leur carnet de péculé.

Ordre du jour du jeudi 7 juin.

A trois heures, séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi,

de M. Reynald et plusieurs de ses collègues, relative à la constatation de l'état des lieux susceptible de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre. (Nos 172 et 178, année 1917. — M. Reynald, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles. (Nos 164 et 179, année 1917. — M. Beauvisage, rapporteur.)

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement, et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à organiser pour les femmes le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement. (Nos 182 et 188, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions. (Nos 174, année 1916, et 146, année 1917. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (Nos 37, année 1916, et 81, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (Nos 166 et 261, année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et n° 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles. (Nos 480, année 1916, 8, 30, 77 et 177, année 1917. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins. (Nos 165 et 180, année 1917. — M. Emile Chautemps, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions. (Nos 4, 22, 97 et 181, année 1917. — M. Lebert, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier, pour le temps de guerre, les règles relatives à l'avancement des sous-lieutenants. (Nos 45 et 124, année 1917. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (Nos 284 et annexe, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi

de M. Audiffred, relative à l'achèvement des ports et des voies navigables. (Nos 107, année 1909; 388, année 1914, et 339, année 1916. — M. Audiffred, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques. (Nos 90, année 1909, et 63, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante. (Nos 119 et 126, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés, décédés antérieurement au 28 octobre 1916. (Nos 471, année 1916, et 82, année 1917. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 juin.

SCRUTIN

Sur l'ordre du jour présenté par MM. Emile Combes, Régismanset, le vice-amiral de la Jaille, Tournon, Henry Chéron et Henry Bérenger.

Nombre des votants.....	246
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	246
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvillage. Belhomme Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois

(Léon). Brager de la Ville-Moysan. Brindeau. Bussiére. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot. Daniel. Darbot. Daudé. Debievre. Decker-David. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont.

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guinand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Lattapy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (E.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascurand. Moreau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Muiaac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérés. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Pontéille. Potié. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Reveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quenti (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Sébligne.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet.

Dupuy (Jean).

Flaissières.

Gaudin de Villair

Noël.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	235
Majorité absolue.....	118

Pour l'adoption.....	235
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 5 juin 1917 (Journal officiel du 6 juin).

Page 506, 3^e colonne, 7^e ligne par le bas.

Au lieu de :

« Ordre lever réquisitions parvenues ».

Lire :

« Ordres lever réquisition parvenus ».